

Arrêté

12 SEP. 2019

portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 désignant les représentants de l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu les désignations des organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines ;
- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Isabelle Sarthou, cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences ;
- Monsieur Damien Bailleul, chargé de mission d'appui réglementaire au bureau de gestion des personnels contractuels ;

b) Membres suppléants :

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Rekha Bernard, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Monsieur Arnaud Laridan (FSU CGT) ;
- Monsieur Kévin Goncalves (FSU CGT) ;
- Monsieur David Coinchelin (FSU CGT) ;
- Madame Christiane Varon (FSU CGT) ;
- Monsieur François Le Poec (UNSA).

Suppléants

- Madame Claire Boussuge (FSU CGT);
- Madame Nadia Robillard (FSU CGT) ;
- Monsieur Nicolas Pimienta (FSU CGT) ;
- Monsieur Gilles Desfauchaux (FSU CGT) ;
- Monsieur Robin Freire (UNSA).

Article 2


L'arrêté du 5 février 2019 désignant les représentants de l'administration et les représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire nationale à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le,

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,



L'adjoint à la sous-directrice
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Emmanuel BOUYER